



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

Présents : I. BARTHE, G. BOUISSON, M. CLUZEL, C. COURTENS, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, D. MASSOL, C. TARRAGA

Procurations : P. AZA-VALLINA à D. MASSOL, J. BOUISSON à G. BOUISSON, M. MURIOT à I. BARTHE.

Excusé : J. MAJRI,

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h45

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2023

Vote : Unanimité (12)

2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°2020.24.09/062 du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des maires des 36 communes membres. La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux, son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières. Le travail de la CLECT est formalisé par un rapport qui ensuite transmis aux conseils municipaux pour approbation dans un délai de trois mois. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de la communauté de communes. Une fois le rapport approuvé par les membres de la CLECT et par les conseils municipaux, il sera présenté au conseil communautaire pour déterminer les attributions de compensation. Le rapport validé par la CLECT a pour objet d'évaluer les montants des cotisations transférées afin de permettre au conseil communautaire de fixer les attributions de compensation définitives 2022 et suivantes. Pour rappel, suite à la fusion au 1er janvier 2017, la CLECT a évalué les transferts de charges suivants : 3 cotisations auprès du PHLV, du PNRHL et du SDIS 34 (cotisations obligatoires). L'impact prévisionnel sur le montant des attributions de compensation 2022 est de 15 739,56 € devant être reversé par la cdcmc à la commune. Madame le Maire soumet au conseil municipal l'approbation du rapport de la CLECT du 6 mars 2023.

Vote : pour l'approbation / Unanimité (12)

3. VOTE DES TAUX

Madame le Maire présente l'état 1259, état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 et propose les taux suivants : taxe foncière bâtie (TFB) = 31,73, taxe foncière non bâtie (TFNB) = 68,94, taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS) = 7,96.

Madame le Maire explique que, selon l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, en vigueur au 01/01/2023, une commune ne peut augmenter librement que la TFB qui devient le taux pivot ; les deux autres taxes FNB et THRS ne pouvant augmenter qu'en proportionnalité du FNB. Ne proposant pas d'augmentation du FNB, les deux taxes n'augmentent pas non plus. Madame le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Vote : Pour (taux indiqués) / Unanimité (12)

19h19 arrivée de J. Bouisson

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission associations/festivités a fait la proposition suivante : ACCA 200€, Anciens combattants 300€, APE d'Olargues 300€, Association Sportive Collège du Jaur et UPP A. Laissac 300€, ACEM (commerçants) 600€, Caroux Montagne 300€, Comité des fêtes du Jaur Humain 600€, Amicale Sapeurs-Pompiers 200€, Foyer Rural 1000€, La Boule des Gorges 300€, Prévention routière 50€, Monta Davala 200€, Restos du Cœur 750€, La sauce épicurienne 600€, Vélo Caroux Ecole VTT 300€ pour un montant total de 6000 €. Madame le Maire invite le conseil municipal à en délibérer. G. BOUISSON trouve regrettable de subventionner des associations qui ne sont pas domiciliées sur la commune. R. LORIVAL précise que si toutes les associations subventionnées n'ont pas leur siège social sur la commune, des habitants de la commune en sont membres actifs et ces associations organisent leurs activités sur le territoire de la commune. D. MASSOL souligne l'importance du rôle de ces associations et tout particulièrement leurs actions à destination des enfants de la commune.

Ne peuvent voter que les membres du conseil municipal qui ne sont pas membres d'une association.

Vote : Pour / Unanimité (3)

**5. SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire précise au Conseil Municipal que l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial (SPIC) et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services. Toutefois, l'article L2244-2 du CGCT prévoit par exception trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal doit faire l'objet d'une délibération motivée.

Mme le Maire souligne que les recettes perçues par ce service sont nettement insuffisantes à son équilibre. L'ajustement du montant des taxes dont l'augmentation a pourtant été importante ne suffit encore pas. Par ailleurs, suite à la finalisation du schéma directeur, des investissements importants doivent être réalisés. C'est pourquoi, Mme le Maire propose le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe assainissement pour un montant de 121 000 €. Mme le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Vote : Pour / Unanimité (12)

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitres	libellés		chapitres	libellés	
002	Déficit fonctionnement	-	002	Excédent antérieur reporté	278 106.30 €
011	Charges à caractère général	238 000.00 €	013	Rembour charges personnel	100 €
012	Frais personnel	225 200.00 €	042	Immobilisations corporelles	-
023	Vir section investissement	110 000.00 €	70	Produits du domaine	44 100.00 €
042	Op ordre	7 166.20 €	73	Impôts et taxes	282 506.56 €
65	Autres charges gestion	270 992.00 €	74	Dotations et subventions	165 579.00 €
66	Charges financières	2 500.00 €	75	Revenus immeubles	90 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	7 538.66 €	76	Produits financiers	5.00 €
68	Dotations provisions	-	77	Produits exceptionnels	500.00 €
TOTAL		861 396, 86 €	TOTAL		861 396,86 €

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitres	libellés		chapitres	libellés	
001	Déficit investissement	123 094.13 €	002	Solde investissement report	-
016	Emprunts et dettes assimilées	20 000.00 €	021	Virement section fonctionn	110 000.00 €
020	Immobilisations incorporelles	50 000.00 €	040	Opérat. ordre entre sections	7 166.20 €
021	Immobilisations corporelles	414 289,81 €	10	Dotations, fonds divers	156 523,81 €
023	Immobilisations en cours	0.00 €	13	Subventions investissement	243 693,93 €
			16	Emprunts et dettes assimil.	90 000.00 €
TOTAL		607 383,94 €	TOTAL		607 383,94 €

Vote : Pour / Unanimité (12)

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF TOURISME

BUDGET PRIMITIF TOURISME FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitres			chapitres		
002	Déficit fonctionnement	0 €	002	Excédent antérieur reporté	8406.61 €
011	Charges à caractère général	87 500.19 €	013	Rembour charges personnel	-
012	Charges de personnel	81 910.00 €	042	Immobilisations corporelles	12.73 €
023	Vir section investissement	-	70	Produits du domaine	195 312.54 €
042	Op ordre	61 036.67 €	73	Impôts et taxes	-
65	Autres charges gestion	505.00 €	74	Dotations et subventions	
66	Charges financières	280.02 €	75	Revenus immeubles	27 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	-	76	Produits financiers	-
68	Dotations provisions	-	77	Produits exceptionnels	500.00 €
TOTAL		231 231.88 €	TOTAL		231 231.88 €



BUDGET PRIMITIF TOURISME INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitres	libellés		chapitres	libellés	
001	Déficit investissement		002	Solde investissement report	22 793.53 €
016	Emprunts et dettes assimilées	7 191.34 €	021	Virement section fonctionn	0 €
020	Immobilisations incorporelles	-	040	Opérat. ordre entre sections	61 036.67 €
021	Immobilisations corporelles	76 638.86 €	10	Dotations, fonds divers	-
023	Immobilisations en cours	-	13	Subventions investissement	-
			16	Emprunts et dettes assimil.	-
TOTAL		83 830.20 €	TOTAL		83 830.20 €

Vote : Pour / Unanimité (12)

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
chapitres	libellés		chapitres	libellés	
002	Déficit fonctionnement	24 059.06 €	002	Excédent antérieur reporté	-
011	Charges à caractère général	11 000.00 €	013		
012	Frais personnel	-	042	Immobilisations corporelles	7 777.00 €
023	Vir section investissement	88 073.94 €	70	Red assainissement coll	19 000.00 €
042	Op ordre	24 444.00 €	73		-
65	Autres charges gestion		74	Dotations et subventions	-
66	Charges financières	200.00 €			
67	Charges exceptionnelles	-			
68	Dotations provisions	-	77	Produits exceptionnels	121 000.00 €
TOTAL		147 777.00 €	TOTAL		147 777.00 €

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitres	libellés		chapitres	libellés	
001	Déficit investissement	83 934.31 €	002	Solde investissement report	-
040	Subvention équipement	7 777.00 €	021	Virement section fonctionn	88 073.94 €
016	Emprunts et dettes assimilées	7 385.10 €	040	Opérat. ordre entre sections	24 444.00 €
020	Immobilisations incorporelles	43 995.00 €	10	Dotations, fonds divers	
021	Immobilisations corporelles	3 931.53 €	13	Subventions investissement	34505.00 €
023	Immobilisations en cours	-	16	Emprunts et dettes assimil.	-
TOTAL		147 022.94 €	TOTAL		147 022.94 €

Vote : Pour / Unanimité (12)

9. DELIBERATION APPROUVANT LA FONGIBILITE DES CREDITS M57

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-046 du 12 juillet 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Madame le Maire indique que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Madame le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Vote : Pour / Unanimité (12)

10. CONVENTION AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire explique que, concernant l'appel à projet lancé relatif à une occupation temporaire du domaine public, d'une superficie d'environ 80 m², place du platane pour une terrasse du 1^{er} mai au 30 septembre 2023, aucune demande écrite n'est parvenue en mairie. Il faut par conséquent ajourner la décision.

11. QUESTIONS DIVERSES

Eboulement Gorges d'Héric : C. COURTENS informe le conseil municipal de la création d'un passage piéton, pour l'instant sécurisé par des barrières chantier avant la mise en place de barrières qui sera effective d'ici une semaine. Après cette mise en place et après restitution par le bureau d'études suite à sa nouvelle inspection de la falaise, l'arrêt interdisant l'accès aux gorges d'Héric sera levé pour les piétons.

Le secrétaire de séance :

R. LORIVAL

Fin de la séance : 20h19

Le Maire :

Arielle ESCURET

